

# AUCHEL



## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/535

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01  
mairie@auchel.fr

### MARCHÉ AUX PUCES DIMANCHE 12 AVRIL 2026

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 1ère à 8ème partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,  
**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2.  
**Vu** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public par l'Association Stylos et Sacs à dos, représentée par Madame Cindy Cardon, pour l'organisation d'un marché aux puces Salle Roger Couderc et rue Martin Luther King.

**Considérant** qu'en raison **du marché aux puces, organisé par l'Association Stylos et Sacs à dos**, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes (à l'exception des véhicules des puciers et véhicules de secours) sont interdits, **le dimanche 12 avril 2026 de 6h00 à 19h00, rue Martin Luther King, Auchel.**

**ARTICLE 2** : Les barrières et panneaux de signalisation sont mis en place et entretenu par **l'Association Stylos et Sacs à dos**,

**ARTICLE 3** : Lors de l'installation, l'organisateur s'assure que les véhicules de secours puissent circuler entre les allées du marché aux puces.

**ARTICLE 4** : **Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,**

**ARTICLE 5** : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 cedex, 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 31 mars 2026,

Publié le : **03 AVR. 2026**

Le Maire,

  
**Nicolas CARRÉ**